SNC INDUSTRIELLE
DOSSIER DE SOUSCRIPTION

Taux d'apport 80,0% **Rentabilité 25,0%**

Ingénierie Financière Outre-Mer - IFOM
24 rue Mogador
75009 PARIS

Tel : 01.49.70.94.00
Fax : 01.49.70.94.19
Mail : commercial@ifom-france.com

COMMENT SOUSCRIRE ?

1 - Remplir soigneusement la fiche de renseignements

Le dossier de souscription est assez riche. Afin de vous aider à la constitution du dossier, et pour garantir la lisibilité des informations, nous avons mis en place un formulaire en PDF remplissable.
Concrètement, vous devez simplement remplir la partie "Fiche de renseignements" et le reste est automatiquement renseigné.

Attention ! La quantité d'informations nécessaires à la constitution complète d'un dossier en SNC est assez importante. Aussi, **tous les champs sont obligatoires a priori**. Vous ne devez omettre que les champs dont les conditions ne s'appliquent pas à vous.

En cas de doute, n'hésitez pas à contacter votre conseiller ou IFOM. Cela évitera de nombreux allers et retours de courrier.

NOTA BENE - N'oubliez pas les petits détails : la clé de votre N° de Sécurité Sociale, les arrondissements de Paris, Lyon ou Marseille, etc.

2 - Imprimer le document, signer, et joindre le chèque de souscription

Une fois la "Fiche de renseignements" remplie, vous n'avez plus qu'à imprimer le document complet (en cliquant sur un bouton "Imprimer" ou en utilisant la fonction "Imprimer" de votre Acrobat Reader.

Relisez le document entier, paraphez et signez les documents suivants en indiquant le lieu de signature :
- les **2 exemplaires du Mandat de Recherche** ;
- les **5 Déclarations de Non Condamnation, sauf si vous investissez en EURL** ;
- l'**Attestation d'Origine des Fonds.**

Joindre un chèque du montant total de votre souscription à l'ordre de "**IFOM SOUSCRIPTION 2009**".
Vous pouvez effectuer votre versement par virement. Dans ce cas, demandez-nous le RIB, et joignez bien **une copie de votre ordre de virement**.

3 Fournir les documents complémentaires suivants

Dans tous les cas,
- 1 copie recto verso de votre Carte Nationale d'Identité,
- ou 1 copie des 4 premières pages de votre Passeport,
- ou 1 Extrait d'Acte de Naissance.

NOTA BENE - Attention à la lisibilité de vos copies, les formalités administratives sont contraignantes

Si vous êtes de nationalité hors Union Européenne, 1 copie de votre titre de séjour en cours de validité.

Si vous êtes marié(e),
- 1 copie de toutes les pages de votre Livret de Famille relatives au mariage, ainsi que la couverture,
- ou 1 copie de l'Extrait d'Acte de Mariage.

NOTA BENE - Préférez la copie du Livret de Famille. Si vous fournissez une copie d'Extrait d'Acte de Mariage, veillez à ce que vos copies laissent apparaître la date de mariage et le nom de la commune de mariage (ainsi que l'arrondissement pour Paris, Marseille et Lyon). Ces informations figurent généralement en haut des documents, ou sur le tampon appliqué par la Mairie, et doivent être lisibles.

De manière non prioritaire (vous pouvez nous les fournir ultérieurement si vous ne les trouvez pas immédiatement)
Si vous êtes salarié(e), 1 copie de votre dernier bulletin de salaire.
Si vous êtes Travailleur Non Salarié (Gérant majoritaire, Profession Libérale, Associé de SNC, TNS Agricole), 1 copie de vos derniers appels de cotisations en retraite et assurance maladie.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Merci de remplir le plus précisément possible la fiche suivante. Tous les champs sont obligatoires.

1 - ETAT CIVIL

☒ Madame ☐ Mademoiselle ☐ Monsieur

Nom	ROOHVAND
Nom de jeune fille	KOSSARI
Prénoms	Niloufar
N° de Sécurité Sociale	Clé
Nationalité	Française

2 - COORDONNEES

N° téléphone fixe		N° téléphone mobile	06 61 59 71 95
Adresse électronique	niloufar_kossari@yahoo.fr		

ADRESSE FISCALE

N°, Rue	66 rue de l'Egalité		
Complément d'adresse			
Code postal	92130	Commune	ISSY LES MOULINEAUX

A ce titre, nous vous rappelons que les bénéfices de la Loi Programme pour l'Outre-Mer ne sont ouverts qu'aux résidents fiscaux français au sens du second alinéa de l'Article 4B du Code Général des Impôts. En cas de doute, nous consulter.

ADRESSE DE CORRESPONDANCE (SI DIFFERENTE DE L'ADRESSE FISCALE)

N°, Rue			
Complément d'adresse			
Code postal		Commune	
Pays			

Tous les champs sont obligatoires. Les informations nominatives recueillies dans cette fiche de renseignements seront utilisées pour les besoins d'immatriculation des sociétés, de la gestion sociale et administrative de votre dossier, ainsi que pour remplir le dossier de souscription. Ces informations pourront être communiquées aux organismes sociaux, administratifs, fiscaux et bancaires qui pourraient intervenir au titre de l'opération financée. Elles donnent lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification dans les conditions prévues par la loi N° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, par l'intermédiaire des services ayant recueilli les présentes informations.

3 - INVESTISSEMENT

◉ Investissement en personne physique ○ Investissement en EURL

Montant 0 € Soit une Réduction d'impôt attendue de 0 €

4 - EURL (le cas échéant)

Dénomination sociale

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de

SIREN SIRET

Capital

GERANT DE VOTRE EURL

○ Vous êtes le Gérant ○ Un tiers est Gérant (remplir ci-dessous)

Nom du Gérant

Prénoms du Gérant

Adresse

Code postal Commune

SIEGE SOCIAL DE VOTRE EURL

N°, Rue

Complément d'adresse

Code postal Commune

Les sections suivantes nous permettent d'avoir le plus d'informations possibles concernant votre statut marital ainsi que sur votre régime de couverture sociale actuelle. Certaines de ces informations sont obligatoires pour votre immatriculation en tant qu'associé. D'autres nous permettront de mieux vous accompagner auprès des organismes sociaux.
Nous vous remercions donc de les remplir le plus soigneusement possible.

Nous vous rappelons que le statut d'associé de SNC confère automatiquement le statut de commerçant, et, à ce titre, une affiliation automatique auprès des organismes de protection sociale des indépendants (rassemblés au sein du Régime Social des Indépendants - RSI). Si vous n'êtes pas déjà affilié au sein d'un régime de travailleur non salarié (c'est-à-dire si vous n'êtes pas profession libérale, artisan, gérant majoritaire, ou déjà associé de SNC), cette affiliation déclenchera le paiement de charges minimales forfaitaires de l'ordre de 500 € annuels (en vigueur en 2007) durant les 5 ans de votre statut d'associé. Toutefois, si vous investissez plusieurs fois, ou chaque année, une nouvelle cotisation ne viendra pas s'ajouter. Cette cotisation est justifiée par votre statut de commerçant, et pas par le nombre de sociétés dans lesquelles vous êtes associé ou gérant.

Afin de fournir le service le plus complet possible, IFOM peut vous accompagner dans vos démarches auprès du RSI, sous condition que vous remplissiez correctement les sections suivantes, et que **vous nous communiquiez en temps et en heure la totalité de vos correspondances du RSI (afin de tenir à jour votre dossier social)**.

5 - SITUATION MARITALE

- ○ Célibataire
- ○ PACSé(e)
- ○ Divorcé(e)
- ○ Veuf(ve)
- ○ Marié(e) sous le régime de la séparation de biens
- ◉ Marié(e) sous le régime de la communauté réduite aux acquêts
- ○ Marié(e) sous le régime de la communauté universelle

DETAILS DU MARIAGE (LE CAS ECHEANT)

Date de mariage (*JJ/MM/AAAA*) 15/11/2008 ○ Avec contrat de mariage ◉ Sans contrat de mariage

Commune de mariage Paris Arrondissement 0

Merci d'indiquer votre département de mariage (inclus DOM et TOM) si vous vous êtes marié(e) en Métropole, Corse, DOM ou TOM

Département de mariage 75 - Paris

Merci d'indiquer votre pays de mariage si vous êtes marié(e) à l'étranger

Pays de mariage France

Votre époux(se)

Nom ROOHVAND

Nom de jeune fille

Prénoms Masoomeh

6 - REGIME DE PROTECTION SOCIALE ACTUEL

Merci d'indiquer votre statut professionnel. Si vous possédez plusieurs statuts, choisissez le statut le plus haut dans cette liste. Par exemple, si vous êtes salarié et profession libérale, choisissez "Profession libérale", et indiquez vos caisses d'assurance-maladie et de retraite plus bas.

- ○ Travailleur non salarié non agricole (Associé de SNC, Gérant majoritaire)
- ◉ Profession libérale Merci de préciser Médecin
- ○ Travailleur non salarié agricole
- ○ Retraité
- ○ Salarié

Si vous êtes Travailleur non salarié non agricole, Profession libérale, Travailleur non salarié agricole, ou Retraité, merci d'indiquer le nom de vos organismes d'assurance maladie et de retraite actuels.

Organisme d'assurance maladie actuel MACSF Groupe

Organisme de retraite actuel CARMF

7 - NAISSANCE - FILIATION

Né(e) le *(JJ/MM/AAAA)* 22/07/1971

Commune de naissance

Arrondissement

Merci d'indiquer votre département de naissance (inclus DOM et TOM) si vous êtes né(e) en Métropole, Corse, DOM ou TOM

Département de naissance

Merci d'indiquer votre pays de naissance si vous êtes né(e) à l'étranger

Pays de naissance TEHERAN (IRAN)

PERE

Nom KOSSARI

Prénoms Yahyâ

MERE

Nom KOSSARI

Nom de jeune fille KHAN KHALILI

Prénoms Mitra

8 - ORIGINE DES FONDS

Dans le cadre de la réglementation anti blanchiment, merci d'indiquer l'origine des fonds constituant votre apport

- ○ Rémunérations
- ○ Legs
- ○ Rentes
- ○ Produits financiers issus de placements
- ◉ Epargne personnelle

Imprimer le document

MANDAT DE RECHERCHE ET DE MISE EN PLACE D'INVESTISSEMENTS OUTRE-MER

Entre les soussignés

Nom ROOHVAND née KOSSARI

Prénom Niloufar

Demeurant

66 rue de l'Egalité

92130 ISSY LES MOULINEAUX

Représentant, le cas échéant, la Société à Responsabilité limitée à associé unique (anciennement EURL) suivante :
(ne pas tenir compte si vide)

Dénomination sociale

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de

SIREN SIRET

Capital

dont le siège social est sis au

N°, Rue

Complément d'adresse

Code postal Commune

Ci-après "le MANDANT"

Et

La société **Ingénierie Financière Outre-Mer (IFOM)**, au capital social de 8.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 492 132 550, dont le siège social est situé 24 rue de Mogador à Paris (75009), représentée par son Gérant M. Jehan MORAULT, ou toute personne dûment habilitée à l'effet des présentes

Ci-après "le MANDATAIRE"

Le MANDANT et le MANDATAIRE sont ci-après collectivement dénommées les « Parties ».

Paraphe MANDANT Paraphe MANDATAIRE

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Le MANDATAIRE permet aux contribuables métropolitains de participer, en tant que personnes physiques ou par l'intermédiaire d'une société à responsabilité limitée à associé unique ("EURL") soumise à l'impôt sur le revenu, à la réalisation d'investissements productifs dans les départements, collectivités et territoires d'outre-mer.

Le MANDANT souhaite réaliser une (ou plusieurs) opération(s) d'investissement (ci-après dénommées collectivement "l'Opération") relevant, qu'elle qu'en soit sa (leurs) nature(s), des dispositions de l'article 199 *undecies* B du Code Général des Impôts ("CGI") dans son état résultant des dispositions de la loi de programme pour l'outre-mer n°2003-660 du 21 juillet 2003, revue par la Loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008, dont il déclare connaître parfaitement les modalités et conditions d'application, dans la mesure où une documentation complète sur le montage, la nature, les conséquences financières, juridiques et fiscales de l'Opération projetée ("le Guide de l'Investisseur en SNC Industrielle") lui a été remise au cours de ses discussions préliminaires avec le MANDATAIRE ou représentant du MANDATAIRE (tel que le conseiller financier du MANDANT), et préalablement à la signature des présentes.

De plus, le MANDATAIRE a répondu à toutes les questions posées par le MANDANT qui a pu se faire assister de tout conseil de son choix.

De ce fait, le MANDANT reconnaît que le MANDATAIRE a pleinement rempli son obligation générale d'information.

Le MANDANT reconnaît ne pas avoir été démarché par le MANDATAIRE, par quelque moyen que ce soit (déplacement d'un représentant, mailing, salon, publicité ou autres), pour participer à une telle opération, et avoir, de son propre chef, décidé de confier la mission décrite ci-après au MANDATAIRE.

Le MANDATAIRE et le MANDANT reconnaissent et acceptent, en tout état de cause, que l'exposé préalable ci-dessus fait partie intégrante des présentes.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1. OBJET DU MANDAT

Dans le cadre des présentes, le MANDANT donne mandat ("le MANDAT") au MANDATAIRE, qui accepte, de le représenter dans la recherche, la sélection, et l'exécution, pour son compte, d'une ou plusieurs opportunités d'investissement éligibles au dispositif visé dans le préambule, et à réaliser par l'intermédiaire du schéma locatif décrit, dans ses grandes lignes, à l'Article 4 ci-dessous, ainsi que dans le Guide de l'Investisseur en SNC Industrielle.

Une fois les investissements trouvés, sélectionnés, et l'Opération mise en place, le MANDANT s'engage à finaliser avec le concours du MANDATAIRE, l'exécution de l'Opération, en produisant notamment les documents nécessaires à la réalisation des augmentations de capital des structures (Sociétés en Nom Collectif, ci-après dénommées collectivement "SNC") auxquelles le MANDANT aura souscrit dans le cadre du présent MANDAT.

Toute nouvelle opération d'investissement de quelque nature et de quelque montant qu'elle soit, envisagée par le MANDATAIRE, dans des conditions différentes de celles prévues par les présentes (notamment en terme de Taux d'apport et de Montant d'Investissement) devra faire l'objet d'un nouveau mandat.

Article 2. DATE D'EFFET ET DUREE

Le MANDAT prend effet à compter du lendemain de la date de signature des présentes, et est conclu pour une durée allant de sa date de prise d'effet jusqu'au 31 décembre de l'année de prise d'effet du MANDAT.

Article 3. POUVOIRS DU MANDATAIRE

Le MANDANT et le MANDATAIRE reconnaissent et acceptent que le MANDAT est consenti à titre non exclusif.

Le MANDANT reconnaît et accepte que les pouvoirs du MANDATAIRE s'étendent à l'intégralité de l'objet du MANDAT tel que défini à l'Article 1 ci-dessus, et notamment à l'étude, la sélection, l'évaluation, la conception et la personnalisation de l'Opération décrite à l'Article 4 ci-dessous, ainsi que la sélection et l'engagement des prestataires de son choix, avec faculté de substituer, pour la réalisation de prestations relatives à l'objet du MANDAT.

Le MANDANT mandate en outre le MANDATAIRE, aux fins de :

- **encaisser** les sommes visées à l'Article 4.2 remises par le MANDANT dans un compte centralisateur, afin de le répartir au sein de 5 SNC minimum, de manière à garantir au MANDANT un pourcentage de droits égal au sein de chaque SNC ;
- **souscrire**, en son nom et pour son compte, les parts sociales des SNC objets de l'Opération d'investissement ;
- **réaliser**, en son nom et pour son compte, toute opération bancaire (ordre de virement, ordre de prélèvement,...) nécessaire à la réalisation de l'objet du MANDAT.

En tout état de cause, le MANDANT accepte que le MANDATAIRE signe en son et pour son compte tous documents, de quelque nature qu'ils soient, nécessaires à l'étude, la sélection, l'évaluation, la conception, la personnalisation et la réalisation de l'Opération. Ces documents incluent notamment les formulaires du Greffe du Tribunal de Commerce (M2, M3-B, volet TNS) ainsi que la documentation liée aux augmentations de capital des SNC. A cet effet, le MANDANT donne expressément pouvoir au MANDATAIRE à l'effet de le représenter aux Assemblées Générales Extraordinaires d'augmentation de capital des SNC.

Le MANDANT recevra dans un second temps les documents relatifs aux SNC définitivement sélectionnées pour la réalisation de l'Opération, et s'engage à les retourner remplis et signés en bonne et due forme dans les meilleurs délais au MANDATAIRE.

Article 4. L'OPERATION D'INVESTISSEMENT

4.1 - Description générale de l'Opération

L'Opération objet du présent MANDAT est décrite de manière détaillée dans le Guide de l'Investisseur en SNC Industrielle. Elle est résumée en ses points saillants ci-après.

Le MANDANT acquiert, par l'intermédiaire d'un nombre minimum de 5 Sociétés en Nom Collectif (SNC), que le MANDATAIRE a créées, des biens destinés à être confiés en location à des entreprises ultramarines dont l'activité est éligible aux dispositions de la loi programme pour l'outre-mer.

L'apport constitué par le MANDANT, décrit à l'Article 4.2 ci-dessous, est destiné à la souscription aux augmentations de capital des SNC. Cet apport permet de financer pour partie l'acquisition des biens destinés à être donnés en location.

En contrepartie de son investissement, le MANDANT bénéficie d'une réduction d'impôt égale à 50% du montant amortissable hors taxes des biens, éventuellement diminué des subventions publiques demandées et/ou obtenues ("la Base Défiscalisable"). Ce taux de réduction d'impôt peut être majoré sur certains territoires ou dans certains secteurs.

Cette réduction d'impôt est partagée entre le MANDANT et les autres investisseurs, au prorata de leurs droits dans les SNC.

La réduction d'impôt ainsi obtenue est imputable sur l'impôt sur le revenu dû par le MANDANT au titre de l'année de réalisation de l'investissement, dans les limites fixées par les articles 199 *undecies* D et 200-0 A du CGI. Si le montant de la réduction d'impôt excède l'impôt dû ou les limitations d'imputation fixées par la loi, l'excédent constitue une créance sur l'Etat d'égal montant pouvant, le cas échéant, être reportée sur cinq ans. La fraction non utilisée à l'expiration de cette période est remboursée dans la limite d'un investissement total annuel plafonné à 1,525 M€.

4.2 - Réalisation de l'Opération

Le MANDANT reconnaît qu'il fixe librement et en pleine connaissance de sa situation personnelle, professionnelle et patrimoniale, le montant de l'investissement ("le Montant d'Investissement") qu'il souhaite confier au MANDATAIRE.

Pour l'exécution des présentes, le Montant d'Investissement est fixé à 0 €

Le Montant d'investissement est versé au jour de signature des présentes par chèque, libellé au compte "IFOM SOUSCRIPTION 2009", ou par virement, et destiné à être encaissé sur le compte centralisateur tenu par IFOM SOUSCRIPTION SARL, dans l'attente de réalisation définitive de l'Opération.
Le MANDANT mandate le MANDATAIRE aux fins de souscrire aux augmentations de capital en son nom et pour son compte, pour un montant total égal au Montant d'Investissement défini ci-dessus.

Afin d'établir la rentabilité espérée de l'Opération pour le MANDANT, il est défini un taux ("le Taux d'apport") égal au rapport entre le Montant d'Investissement et la réduction d'impôt totale dont bénéficiera le MANDANT au titre des investissements réalisés dans le cadre de l'Opération.

Pour l'exécution des présentes, le Taux d'apport est de 80,0% **La rentabilité attendue de l'Opération est donc de 25,0%**

Le MANDATAIRE s'engage à respecter le Taux d'apport ci-dessus défini avec un droit à l'erreur de 2%. Ainsi, dans l'éventualité de la majoration du taux de réduction d'impôt prévu par la loi au titre de certains secteurs ou territoires, le montant des augmentations de capital des SNC sera calculé de manière à assurer la même rentabilité et le même Taux d'apport au MANDANT.

Le MANDANT reconnaît et accepte que le MANDATAIRE dispose de la plus grande liberté pour la mise en place de l'Opération, ceci incluant le libre choix de prestataires ayant la faculté de substituer. Ces prestataires pourront avoir pour missions la représentation locale du MANDATAIRE dans les territoires, départements et collectivités d'outre-mer, ainsi que la gestion des SNC.
A titre indicatif, les SNC mises en place actuellement par le MANDATAIRE sont gérées de la manière suivante :

- Gérance des SNC : IFOM SARL ou IFOM GESTION SARL
- Gestion administrative et comptable : IFOM SARL ou IFOM GESTION SARL
- Expertise comptable : Pluriel Conseils
- Titulaire du compte centralisateur : IFOM SOUSCRIPTION SARL
- Etablissement domiciliataire des comptes bancaires : Crédit du Nord - Agence de Puteaux

Le MANDANT reconnaît ces conditions sont celles adoptées par le MANDATAIRE dans le cadre de ses opérations exécutées à titre habituel, afin de gérer au mieux les intérêts des associés des SNC, et au regard de son expérience. Toutefois, à compter de la date de réalisation définitive des augmentations de capital des SNC, le MANDANT aura acquis le statut d'associé de plusieurs SNC, et à ce titre, il sera à même de participer à la vie sociale des SNC, à hauteur de ses droits. Le MANDANT reconnaît donc que, le cas échéant, il pourra proposer, à sa meilleure convenance, tout changement dans les conditions de gestion, dans le respect des décisions collectives des associés.

Article 5. EXECUTION DU MANDAT

5.1 - Conditions suspensives

Le MANDAT est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- obtention de crédits et signature de contrats incluant une clause de non recours contre les SNC et/ou leurs associés et/ou dirigeants ;
- livraison des investissements avant le 31 décembre de l'année de signature des présentes, sauf dérogation expresse de la Direction Générale des Impôts ;
- réalisation régulière et définitive des augmentations de capital des SNC objets de l'Opération avant le 31 décembre de l'année de signature des présentes.

En cas de non réalisation de l'une quelconque des conditions suspensives au plus tard à la date du 31 décembre de l'année de signature des présentes, le MANDAT deviendra caduque et les montants versés visés à l'Article 4.2 seront intégralement remboursés, sans indemnités ni intérêts.

Dans l'hypothèse visée au sixième paragraphe de l'Article 7 ci-dessous, et plus précisément pour le cas où la souscription ne pourrait être retenue que partiellement, la fraction des montants versés visés à l'Article 4.2 non utilisée pour la réalisation de l'Opération sera remboursée au plus tard le 15 janvier de l'année suivant l'année de signature des présentes, sans que le MANDATAIRE puisse prétendre à aucuns intérêts ni aucune indemnité d'immobilisation des fonds. Il en serait de même si le MANDATAIRE venait à décider, pour des raisons lui incombant (incluant notamment le désaccord vis-à-vis des biens logés dans les SNC objets de l'Opération), de ne pas conclure les augmentations de capital visées à l'Article 1.

5.2 - Rémunération / Frais

La rémunération du MANDATAIRE et les frais engagés par le MANDATAIRE pour l'exécution du MANDAT seront payés directement par les SNC objets de l'Opération, sous formes d'honoraires ou commissions d'arrangement.

Le MANDANT reconnaît et accepte que la rémunération du MANDATAIRE dépend du Taux d'apport, du taux de rétrocession de l'avantage fiscal aux entreprises ultramarines, et des honoraires dus aux représentants locaux, et qu'à ce titre, sa rémunération n'est connue définitivement qu'après la réalisation définitive de l'Opération.

En tout état de cause, le MANDATAIRE s'engage à ce que la totalité des frais, rémunérations, commissions et honoraires dus au titre du montage et de la mise en place de l'Opération, ainsi que la totalité des frais, rémunérations et honoraires dus au titre de la gestion des SNC soient inclus dans le montant d'apport réalisé, de manière à ce que le MANDANT n'ait aucun fonds supplémentaire à verser au delà des éventuelles charges sociales dont le MANDANT devrait s'acquitter, sauf cas de force majeure ou changement de réglementation (incluant notamment la législation fiscale et sociale, ainsi que les droits d'enregistrements divers).

Article 6. RESPONSABILITE DU MANDANT

6.1 - Capacité du MANDANT

Le MANDANT déclare être pleinement capable dans les actes de la vie civile et ce, pendant toute la durée du MANDAT, et reconnaît notamment avoir pleine connaissance de l'étendue des risques pouvant découler de la mise en place et la réalisation de l'Opération objet du présent MANDAT.

Le MANDANT déclare connaître les conditions d'application de l'article 199 *undecies* B du Code Général des Impôts, et connaître les modalités d'imputation de la réduction d'impôt, telles que décrites par le Bulletin Officiel des Impôts 5-B-2-07 du 30 janvier 2007.
Le MANDANT déclare connaître les dispositions des articles 199 *undecies* D et 200-0 A du CGI, pouvant limiter sa capacité à imputer la réduction d'impôt liée à l'Opération objet du présent Mandat.

A cet effet, le MANDANT déclare être résident fiscal français et reconnaît que la réduction d'impôt prévue au I de l'article 199 undecies B

- est réservée aux contribuables domiciliés en France au sens de l'article 4B du même Code ;
- s'impute sur l'impôt sur le revenu résultant de l'application du barème progressif, y compris sur l'impôt sur le revenu déterminé selon le système du quotient, à l'exclusion, par conséquent, de l'impôt proportionnel sur les plus-values.

Le MANDATAIRE ne saurait être tenu responsable de la mauvaise interprétation des conditions d'imputation de la réduction d'impôt prévue par la loi, notamment si le MANDANT venait à changer de résidence fiscale au cours de l'année d'imputation de la réduction d'impôt, et notamment si le MANDANT venait à dépasser les plafonds prévus par les articles 199 *undecies* D et 200-0 A du CGI, ce qui pourrait avoir pour conséquence d'empêcher l'imputation de la réduction d'impôt.

6.2 - Renseignements communiqués par le MANDANT

Le MANDANT déclare que l'intégralité des informations transmises au MANDATAIRE est exacte.

Le MANDANT s'engage à informer, sans délai et par écrit, le MANDATAIRE, de tout changement affectant sa situation maritale, juridique, financière et patrimoniale.

Le MANDATAIRE ne saurait en tout état de cause être tenu responsable, à l'égard des tiers comme à l'égard du MANDANT, des conséquences de la réalité des informations transmises par le MANDANT. Le MANDATAIRE ne saurait notamment pas être tenu responsable du caractère incomplet des informations transmises par le MANDANT.

De ce fait, le MANDATAIRE se réserve le droit de rechercher la responsabilité du MANDANT pour toutes les conséquences que les informations, de quelque nature qu'elles soient, erronées, fictives ou mensongères pourraient avoir dans le cadre de la recherche, la sélection, la personnalisation et la réalisation de l'Opération, et, d'une manière plus générale, pour toutes les conséquences qu'elles pourraient avoir dans le cadre de l'exécution du MANDAT.

6.3 - Conséquences liées au statut d'associé de Société en Nom Collectif

Le MANDANT reconnaît et accepte que la réalisation de l'Opération lui conférera la qualité d'associé dans plusieurs Sociétés en Nom Collectif.

Le MANDATAIRE reconnaît et accepte, en conséquence, d'être soumis aux droits et obligations découlant de ce statut et prévus par la loi, notamment au regard des affiliations obligatoires aux organismes de protection sociale des travailleurs indépendants, pouvant impliquer le paiement de charges minimales forfaitaires.

Le MANDATAIRE ne saurait être tenu responsable :

- de l'incompatibilité prévue par un Code de Déontologie entre l'activité professionnelle du MANDANT et le statut d'associé de SNC ;
- de la non participation à la vie sociale des SNC, notamment aux Assemblées Générales prévues par la loi.

Article 7. RESPONSABILITE DU MANDATAIRE

Le MANDANT déclare et reconnaît avoir une parfaite connaissance des modalités de réalisation de l'Opération par le MANDATAIRE, à son nom et pour son compte, notamment par la remise d'une documentation, ainsi qu'il a été exposé en préambule.

Le MANDATAIRE ne sera responsable à l'égard du MANDANT, à quelque titre que soit, et notamment à l'égard des modalités de réalisation de l'Opération ou de ses résultats, que des conséquences directes de ses manquements à ses obligations contractuelles. Le MANDATAIRE ne sera pas tenu responsable des conséquences indirectes à l'égard du MANDANT, et/ou des conséquences directes ou indirectes à l'égard des tiers, de tout manquement à l'une quelconque de ses obligations contractuelles.

En tout état de cause, la responsabilité du MANDATAIRE à l'égard du MANDANT, à quelque titre que ce soit, et notamment à l'égard des modalités de réalisation de l'Opération ou de ses résultats, ne pourra excéder toutes sommes et tous chefs de préjudices confondus, les frais, rémunérations, honoraires ou commissions perçus par le MANDATAIRE dans le cadre du MANDAT.

Le MANDANT reconnaît et accepte également que la présente clause exclut la recevabilité et le fondement de toute demande d'appel en garantie qui serait formulée par le MANDANT à l'égard du MANDATAIRE dans l'hypothèse d'une demande, quelle qu'en soit la nature, présentée par un tiers.

Le MANDANT reconnaît et accepte que le MANDATAIRE ne lui offre aucune garantie d'aucune sorte sur le résultat de l'Opération qu'il doit réaliser, que ce soit, notamment, en terme de rentabilité de l'Opération en cas de défaillance définitive d'un ou plusieurs locataires, ou de changement de la réglementation applicable.

Par ailleurs, le MANDANT reconnaît et accepte que, dans l'hypothèse où la ou les SNC envisagée(s) se trouvai(en)t, de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, dans l'impossibilité de servir la souscription prévue à l'Article 4.2 ci-dessus, en totalité ou en partie, la responsabilité du MANDANTAIRE ne pourra en aucun cas être recherchée.

Enfin, à titre gracieux, et afin de faciliter la gestion administrative des souscriptions, IFOM ou IFOM Gestion met à disposition du MANDANT un service d'accompagnement du MANDANT dans la gestion des charges sociales (affiliation, demandes d'exonération et explication des appels éventuels). Toutefois, le MANDANT étant seul responsable vis-à-vis des organismes sociaux et fiscaux, et ce service d'accompagnement étant proposé de façon accessoire au MANDAT, le MANDATAIRE ne saurait être tenu responsable des conséquences de la gestion des dossiers du MANDANT auprès des différents organismes sociaux. A ce titre, pour pouvoir bénéficier d'un accompagnement, il est entendu que le MANDANT devra communiquer sans délai toute communication, tout appel de cotisation ou toute correspondance lui étant adressés par les organismes sociaux. Dans le cas où le MANDANT venait à communiquer au MANDATAIRE des informations erronées ou incomplètes ou hors délai, le MANDATAIRE se réserve la possibilité de ne plus fournir au MANDANT de service d'accompagnement.

Article 8. CONFIDENTIALITE

Le MANDANT reconnaît que les opportunités d'investissement qui lui seront présentées devront rester strictement confidentielles.

Le MANDANT s'interdit en conséquence de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature, commerciale, technique, financière, nominative, etc, qui lui auront été communiquées par le MANDATAIRE, ou dont il aurait eu connaissance à l'occasion du MANDAT, et lors des 5 années légales de durée de l'Opération.

Le MANDANT reconnaît que toute divulgation léserait les intérêts du MANDATAIRE et engagerait sa responsabilité.

Le MANDANT s'interdit par ailleurs, envers le MANDATAIRE, de participer, directement ou indirectement, à tout investissement présenté par ce dernier, sans passer par son intermédiaire.

Article 9. RESILIATION DU CONTRAT

Le MANDAT a été conclu pour une durée expirant le 31 décembre de l'année de signature du MANDAT.

Les Parties peuvent décider de résilier le MANDAT à tout moment, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, en respectant un délai de préavis de trois (3) mois à compter de la date d'envoi du courrier recommandé.

La rupture du MANDAT, par l'une ou l'autre des Parties, n'entraînera, en tout état de cause, l'exigibilité d'aucune indemnité de part ou d'autre.

Article 10. CONTENTIEUX

En cas de différend survenant sur l'interprétation et l'exécution du MANDAT, les Parties conviennent de rechercher par la voie de la médiation toute solution amiable. Toute saisine d'une juridiction sans recours préalable à la médiation entachera d'irrecevabilité l'action judiciaire ainsi diligentée.

A défaut de parvenir à un accord entre les Parties dans un délai de trois (3) mois à compter de la première tentative de médiation, le différend sera soumis à l'appréciation des juridictions compétentes du ressort de la Cour d'appel de Paris, y compris en référé, nonobstant appel en garantie ou pluralité des défendeurs.

Fait à ISSY LES MOULINEAUX

Le 05/11/2009

Signature du MANDANT, précédée de la mention manuscrite "Bon pour Mandat"

Le MANDANT, Madame Niloufar ROOHVAND

Signature du MANDATAIRE, précédée de la mention manuscrite "Bon pour acceptation de Mandat"

Le MANDATAIRE, société IFOM, représentée par son Gérant M. Jehan MORAULT, ou toute personne dûment habilitée à l'effet des présentes

MANDAT DE RECHERCHE ET DE MISE EN PLACE D'INVESTISSEMENTS OUTRE-MER

Entre les soussignés

Nom ROOHVAND née KOSSARI

Prénom Niloufar

Demeurant

66 rue de l'Egalité

92130 ISSY LES MOULINEAUX

Représentant, le cas échéant, la Société à Responsabilité limitée à associé unique (anciennement EURL) suivante :
(ne pas tenir compte si vide)

Dénomination sociale

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de

SIREN SIRET

Capital

dont le siège social est sis au

N°, Rue

Complément d'adresse

Code postal Commune

Ci-après "le MANDANT"

Et

La société **Ingénierie Financière Outre-Mer (IFOM)**, au capital social de 8.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 492 132 550, dont le siège social est situé 24 rue de Mogador à Paris (75009), représentée par son Gérant M. Jehan MORAULT, ou toute personne dûment habilitée à l'effet des présentes

Ci-après "le MANDATAIRE"

Le MANDANT et le MANDATAIRE sont ci-après collectivement dénommées les « Parties ».

Paraphe MANDANT Paraphe MANDATAIRE

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Le MANDATAIRE permet aux contribuables métropolitains de participer, en tant que personnes physiques ou par l'intermédiaire d'une société à responsabilité limitée à associé unique ("EURL") soumise à l'impôt sur le revenu, à la réalisation d'investissements productifs dans les départements, collectivités et territoires d'outre-mer.

Le MANDANT souhaite réaliser une (ou plusieurs) opération(s) d'investissement (ci-après dénommées collectivement "l'Opération") relevant, qu'elle qu'en soit sa (leurs) nature(s), des dispositions de l'article 199 *undecies* B du Code Général des Impôts ("CGI") dans son état résultant des dispositions de la loi de programme pour l'outre-mer n°2003-660 du 21 juillet 2003, revue par la Loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008, dont il déclare connaître parfaitement les modalités et conditions d'application, dans la mesure où une documentation complète sur le montage, la nature, les conséquences financières, juridiques et fiscales de l'Opération projetée ("le Guide de l'Investisseur en SNC Industrielle") lui a été remise au cours de ses discussions préliminaires avec le MANDATAIRE ou représentant du MANDATAIRE (tel que le conseiller financier du MANDANT), et préalablement à la signature des présentes.

De plus, le MANDATAIRE a répondu à toutes les questions posées par le MANDANT qui a pu se faire assister de tout conseil de son choix.

De ce fait, le MANDANT reconnaît que le MANDATAIRE a pleinement rempli son obligation générale d'information.

Le MANDANT reconnaît ne pas avoir été démarché par le MANDATAIRE, par quelque moyen que ce soit (déplacement d'un représentant, mailing, salon, publicité ou autres), pour participer à une telle opération, et avoir, de son propre chef, décidé de confier la mission décrite ci-après au MANDATAIRE.

Le MANDATAIRE et le MANDANT reconnaissent et acceptent, en tout état de cause, que l'exposé préalable ci-dessus fait partie intégrante des présentes.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1. OBJET DU MANDAT

Dans le cadre des présentes, le MANDANT donne mandat ("le MANDAT") au MANDATAIRE, qui accepte, de le représenter dans la recherche, la sélection, et l'exécution, pour son compte, d'une ou plusieurs opportunités d'investissement éligibles au dispositif visé dans le préambule, et à réaliser par l'intermédiaire du schéma locatif décrit, dans ses grandes lignes, à l'Article 4 ci-dessous, ainsi que dans le Guide de l'Investisseur en SNC Industrielle.

Une fois les investissements trouvés, sélectionnés, et l'Opération mise en place, le MANDANT s'engage à finaliser avec le concours du MANDATAIRE, l'exécution de l'Opération, en produisant notamment les documents nécessaires à la réalisation des augmentations de capital des structures (Sociétés en Nom Collectif, ci-après dénommées collectivement "SNC") auxquelles le MANDANT aura souscrit dans le cadre du présent MANDAT.

Toute nouvelle opération d'investissement de quelque nature et de quelque montant qu'elle soit, envisagée par le MANDATAIRE, dans des conditions différentes de celles prévues par les présentes (notamment en terme de Taux d'apport et de Montant d'Investissement) devra faire l'objet d'un nouveau mandat.

Article 2. DATE D'EFFET ET DUREE

Le MANDAT prend effet à compter du lendemain de la date de signature des présentes, et est conclu pour une durée allant de sa date de prise d'effet jusqu'au 31 décembre de l'année de prise d'effet du MANDAT.

Article 3. POUVOIRS DU MANDATAIRE

Le MANDANT et le MANDATAIRE reconnaissent et acceptent que le MANDAT est consenti à titre non exclusif.

Le MANDANT reconnaît et accepte que les pouvoirs du MANDATAIRE s'étendent à l'intégralité de l'objet du MANDAT tel que défini à l'Article 1 ci-dessus, et notamment à l'étude, la sélection, l'évaluation, la conception et la personnalisation de l'Opération décrite à l'Article 4 ci-dessous, ainsi que la sélection et l'engagement des prestataires de son choix, avec faculté de substituer, pour la réalisation de prestations relatives à l'objet du MANDAT.

Le MANDANT mandate en outre le MANDATAIRE, aux fins de :

- **encaisser** les sommes visées à l'Article 4.2 remises par le MANDANT dans un compte centralisateur, afin de le répartir au sein de 5 SNC minimum, de manière à garantir au MANDANT un pourcentage de droits égal au sein de chaque SNC ;
- **souscrire**, en son nom et pour son compte, les parts sociales des SNC objets de l'Opération d'investissement ;
- **réaliser**, en son nom et pour son compte, toute opération bancaire (ordre de virement, ordre de prélèvement,...) nécessaire à la réalisation de l'objet du MANDAT.

En tout état de cause, le MANDANT accepte que le MANDATAIRE signe en son et pour son compte tous documents, de quelque nature qu'ils soient, nécessaires à l'étude, la sélection, l'évaluation, la conception, la personnalisation et la réalisation de l'Opération. Ces documents incluent notamment les formulaires du Greffe du Tribunal de Commerce (M2, M3-B, volet TNS) ainsi que la documentation liée aux augmentations de capital des SNC. A cet effet, le MANDANT donne expressément pouvoir au MANDATAIRE à l'effet de le représenter aux Assemblées Générales Extraordinaires d'augmentation de capital des SNC.

Le MANDANT recevra dans un second temps les documents relatifs aux SNC définitivement sélectionnées pour la réalisation de l'Opération, et s'engage à les retourner remplis et signés en bonne et due forme dans les meilleurs délais au MANDATAIRE.

Article 4. L'OPERATION D'INVESTISSEMENT

4.1 - Description générale de l'Opération

L'Opération objet du présent MANDAT est décrite de manière détaillée dans le Guide de l'Investisseur en SNC Industrielle. Elle est résumée en ses points saillants ci-après.

Le MANDANT acquiert, par l'intermédiaire d'un nombre minimum de 5 Sociétés en Nom Collectif (SNC), que le MANDATAIRE a créées, des biens destinés à être confiés en location à des entreprises ultramarines dont l'activité est éligible aux dispositions de la loi programme pour l'outre-mer.

L'apport constitué par le MANDANT, décrit à l'Article 4.2 ci-dessous, est destiné à la souscription aux augmentations de capital des SNC. Cet apport permet de financer pour partie l'acquisition des biens destinés à être donnés en location.

En contrepartie de son investissement, le MANDANT bénéficie d'une réduction d'impôt égale à 50% du montant amortissable hors taxes des biens, éventuellement diminué des subventions publiques demandées et/ou obtenues ("la Base Défiscalisable"). Ce taux de réduction d'impôt peut être majoré sur certains territoires ou dans certains secteurs.

Cette réduction d'impôt est partagée entre le MANDANT et les autres investisseurs, au prorata de leurs droits dans les SNC.

La réduction d'impôt ainsi obtenue est imputable sur l'impôt sur le revenu dû par le MANDANT au titre de l'année de réalisation de l'investissement, dans les limites fixées par les articles 199 *undecies* D et 200-0 A du CGI. Si le montant de la réduction d'impôt excède l'impôt dû ou les limitations d'imputation fixées par la loi, l'excédent constitue une créance sur l'Etat d'égal montant pouvant, le cas échéant, être reportée sur cinq ans. La fraction non utilisée à l'expiration de cette période est remboursée dans la limite d'un investissement total annuel plafonné à 1,525 M€.

4.2 - Réalisation de l'Opération

Le MANDANT reconnaît qu'il fixe librement et en pleine connaissance de sa situation personnelle, professionnelle et patrimoniale, le montant de l'investissement ("le Montant d'Investissement") qu'il souhaite confier au MANDATAIRE.

Pour l'exécution des présentes, le Montant d'Investissement est fixé à 0 €

Le Montant d'investissement est versé au jour de signature des présentes par chèque, libellé au compte "IFOM SOUSCRIPTION 2009", ou par virement, et destiné à être encaissé sur le compte centralisateur tenu par IFOM SOUSCRIPTION SARL, dans l'attente de réalisation définitive de l'Opération.
Le MANDANT mandate le MANDATAIRE aux fins de souscrire aux augmentations de capital en son nom et pour son compte, pour un montant total égal au Montant d'Investissement défini ci-dessus.

Afin d'établir la rentabilité espérée de l'Opération pour le MANDANT, il est défini un taux ("le Taux d'apport") égal au rapport entre le Montant d'Investissement et la réduction d'impôt totale dont bénéficiera le MANDANT au titre des investissements réalisés dans le cadre de l'Opération.

Pour l'exécution des présentes, le Taux d'apport est de 80,0% **La rentabilité attendue de l'Opération est donc de 25,0%**

Le MANDATAIRE s'engage à respecter le Taux d'apport ci-dessus défini avec un droit à l'erreur de 2%. Ainsi, dans l'éventualité de la majoration du taux de réduction d'impôt prévu par la loi au titre de certains secteurs ou territoires, le montant des augmentations de capital des SNC sera calculé de manière à assurer la même rentabilité et le même Taux d'apport au MANDANT.

Le MANDANT reconnaît et accepte que le MANDATAIRE dispose de la plus grande liberté pour la mise en place de l'Opération, ceci incluant le libre choix de prestataires ayant la faculté de substituer. Ces prestataires pourront avoir pour missions la représentation locale du MANDATAIRE dans les territoires, départements et collectivités d'outre-mer, ainsi que la gestion des SNC.
A titre indicatif, les SNC mises en place actuellement par le MANDATAIRE sont gérées de la manière suivante :

- Gérance des SNC : IFOM SARL ou IFOM GESTION SARL
- Gestion administrative et comptable : IFOM SARL ou IFOM GESTION SARL
- Expertise comptable : Pluriel Conseils
- Titulaire du compte centralisateur : IFOM SOUSCRIPTION SARL ou IFOM GESTION SARL
- Etablissement domiciliataire des comptes bancaires : Crédit du Nord - Agence de Puteaux

Le MANDANT reconnaît que ces conditions sont celles adoptées par le MANDATAIRE dans le cadre de ses opérations exécutées à titre habituel, afin de gérer au mieux les intérêts des associés des SNC, et au regard de son expérience. Toutefois, à compter de la date de réalisation définitive des augmentations de capital des SNC, le MANDANT aura acquis le statut d'associé de plusieurs SNC, et à ce titre, il sera à même de participer à la vie sociale des SNC, à hauteur de ses droits. Le MANDANT reconnaît donc que, le cas échéant, il pourra proposer, à sa meilleure convenance, tout changement dans les conditions de gestion, dans le respect des décisions collectives des associés.

Article 5. EXECUTION DU MANDAT

5.1 - Conditions suspensives

Le MANDAT est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- obtention de crédits et signature de contrats incluant une clause de non recours contre les SNC et/ou leurs associés et/ou dirigeants ;
- livraison des investissements avant le 31 décembre de l'année de signature des présentes, sauf dérogation expresse de la Direction Générale des Impôts ;
- réalisation régulière et définitive des augmentations de capital des SNC objets de l'Opération avant le 31 décembre de l'année de signature des présentes.

En cas de non réalisation de l'une quelconque des conditions suspensives au plus tard à la date du 31 décembre de l'année de signature des présentes, le MANDAT deviendra caduque et les montants versés visés à l'Article 4.2 seront intégralement remboursés, sans indemnités ni intérêts.

Dans l'hypothèse visée au sixième paragraphe de l'Article 7 ci-dessous, et plus précisément pour le cas où la souscription ne pourrait être retenue que partiellement, la fraction des montants versés visés à l'Article 4.2 non utilisée pour la réalisation de l'Opération sera remboursée au plus tard le 15 janvier de l'année suivant l'année de signature des présentes, sans que le MANDATAIRE puisse prétendre à aucuns intérêts ni aucune indemnité d'immobilisation des fonds. Il en serait de même si le MANDATAIRE venait à décider, pour des raisons lui incombant (incluant notamment le désaccord vis-à-vis des biens logés dans les SNC objets de l'Opération), de ne pas conclure les augmentations de capital visées à l'Article 1.

5.2 - Rémunération / Frais

La rémunération du MANDATAIRE et les frais engagés par le MANDATAIRE pour l'exécution du MANDAT seront payés directement par les SNC objets de l'Opération, sous formes d'honoraires ou commissions d'arrangement.

Le MANDANT reconnaît et accepte que la rémunération du MANDATAIRE dépend du Taux d'apport, du taux de rétrocession de l'avantage fiscal aux entreprises ultramarines, et des honoraires dus aux représentants locaux, et qu'à ce titre, sa rémunération n'est connue définitivement qu'après la réalisation définitive de l'Opération.

En tout état de cause, le MANDATAIRE s'engage à ce que la totalité des frais, rémunérations, commissions et honoraires dus au titre du montage et de la mise en place de l'Opération, ainsi que la totalité des frais, rémunérations et honoraires dus au titre de la gestion des SNC soient inclus dans le montant d'apport réalisé, de manière à ce que le MANDANT n'ait aucun fonds supplémentaire à verser au delà des éventuelles charges sociales dont le MANDANT devrait s'acquitter, sauf cas de force majeure ou changement de réglementation (incluant notamment la législation fiscale et sociale, ainsi que les droits d'enregistrements divers).

Article 6. RESPONSABILITE DU MANDANT

6.1 - Capacité du MANDANT

Le MANDANT déclare être pleinement capable dans les actes de la vie civile et ce, pendant toute la durée du MANDAT, et reconnaît notamment avoir pleine connaissance de l'étendue des risques pouvant découler de la mise en place et la réalisation de l'Opération objet du présent MANDAT.

Le MANDANT déclare connaître les conditions d'application de l'article 199 *undecies* B du Code Général des Impôts, et connaître les modalités d'imputation de la réduction d'impôt, telles que décrites par le Bulletin Officiel des Impôts 5-B-2-07 du 30 janvier 2007.
Le MANDANT déclare connaître les dispositions des articles 199 *undecies* D et 200-0 A du CGI, pouvant limiter sa capacité à imputer la réduction d'impôt liée à l'Opération objet du présent Mandat.

A cet effet, le MANDANT déclare être résident fiscal français et reconnaît que la réduction d'impôt prévue au I de l'article 199 undecies B

- est réservée aux contribuables domiciliés en France au sens de l'article 4B du même Code ;
- s'impute sur l'impôt sur le revenu résultant de l'application du barème progressif, y compris sur l'impôt sur le revenu déterminé selon le système du quotient, à l'exclusion, par conséquent, de l'impôt proportionnel sur les plus-values.

Le MANDATAIRE ne saurait être tenu responsable de la mauvaise interprétation des conditions d'imputation de la réduction d'impôt prévue par la loi, notamment si le MANDANT venait à changer de résidence fiscale au cours de l'année d'imputation de la réduction d'impôt, et notamment si le MANDANT venait à dépasser les plafonds prévus par les articles 199 *undecies* D et 200-0 A du CGI, ce qui pourrait avoir pour conséquence d'empêcher l'imputation de la réduction d'impôt.

6.2 - Renseignements communiqués par le MANDANT

Le MANDANT déclare que l'intégralité des informations transmises au MANDATAIRE est exacte.

Le MANDANT s'engage à informer, sans délai et par écrit, le MANDATAIRE, de tout changement affectant sa situation maritale, juridique, financière et patrimoniale.

Le MANDATAIRE ne saurait en tout état de cause être tenu responsable, à l'égard des tiers comme à l'égard du MANDANT, des conséquences de la réalité des informations transmises par le MANDANT. Le MANDATAIRE ne saurait notamment pas être tenu responsable du caractère incomplet des informations transmises par le MANDANT.

De ce fait, le MANDATAIRE se réserve le droit de rechercher la responsabilité du MANDANT pour toutes les conséquences que les informations, de quelque nature qu'elles soient, erronées, fictives ou mensongères pourraient avoir dans le cadre de la recherche, la sélection, la personnalisation et la réalisation de l'Opération, et, d'une manière plus générale, pour toutes les conséquences qu'elles pourraient avoir dans le cadre de l'exécution du MANDAT.

6.3 - Conséquences liées au statut d'associé de Société en Nom Collectif

Le MANDANT reconnaît et accepte que la réalisation de l'Opération lui conférera la qualité d'associé dans plusieurs Sociétés en Nom Collectif.

Le MANDATAIRE reconnaît et accepte, en conséquence, d'être soumis aux droits et obligations découlant de ce statut et prévus par la loi, notamment au regard des affiliations obligatoires aux organismes de protection sociale des travailleurs indépendants, pouvant impliquer le paiement de charges minimales forfaitaires.

Le MANDATAIRE ne saurait être tenu responsable :

- de l'incompatibilité prévue par un Code de Déontologie entre l'activité professionnelle du MANDANT et le statut d'associé de SNC ;
- de la non participation à la vie sociale des SNC, notamment aux Assemblées Générales prévues par la loi.

Article 7. RESPONSABILITE DU MANDATAIRE

Le MANDANT déclare et reconnaît avoir une parfaite connaissance des modalités de réalisation de l'Opération par le MANDATAIRE, à son nom et pour son compte, notamment par la remise d'une documentation, ainsi qu'il a été exposé en préambule.

Le MANDATAIRE ne sera responsable à l'égard du MANDANT, à quelque titre que ce soit, et notamment à l'égard des modalités de réalisation de l'Opération ou de ses résultats, que des conséquences directes de ses manquements à ses obligations contractuelles. Le MANDATAIRE ne sera pas tenu responsable des conséquences indirectes à l'égard du MANDANT, et/ou des conséquences directes ou indirectes à l'égard des tiers, de tout manquement à l'une quelconque de ses obligations contractuelles.

En tout état de cause, la responsabilité du MANDATAIRE à l'égard du MANDANT, à quelque titre que ce soit, et notamment à l'égard des modalités de réalisation de l'Opération ou de ses résultats, ne pourra excéder toutes sommes et tous chefs de préjudices confondus, les frais, rémunérations, honoraires ou commissions perçus par le MANDATAIRE dans le cadre du MANDAT.

Le MANDANT reconnaît et accepte également que la présente clause exclut la recevabilité et le fondement de toute demande d'appel en garantie qui serait formulée par le MANDANT à l'égard du MANDATAIRE dans l'hypothèse d'une demande, quelle qu'en soit la nature, présentée par un tiers.

Le MANDANT reconnaît et accepte que le MANDATAIRE ne lui offre aucune garantie d'aucune sorte sur le résultat de l'Opération qu'il doit réaliser, que ce soit, notamment, en terme de rentabilité de l'Opération en cas de défaillance définitive d'un ou plusieurs locataires, ou de changement de la réglementation applicable.

Par ailleurs, le MANDANT reconnaît et accepte que, dans l'hypothèse où la ou les SNC envisagée(s) se trouvai(en)t, de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, dans l'impossibilité de servir la souscription prévue à l'Article 4.2 ci-dessus, en totalité ou en partie, la responsabilité du MANDANTAIRE ne pourra en aucun cas être recherchée.

Enfin, à titre gracieux, et afin de faciliter la gestion administrative des souscriptions, IFOM ou IFOM Gestion met à disposition du MANDANT un service d'accompagnement du MANDANT dans la gestion des charges sociales (affiliation, demandes d'exonération et explication des appels éventuels). Toutefois, le MANDANT étant seul responsable vis-à-vis des organismes sociaux et fiscaux, et ce service d'accompagnement étant proposé de façon accessoire au MANDAT, le MANDATAIRE ne saurait être tenu responsable des conséquences de la gestion des dossiers du MANDANT auprès des différents organismes sociaux. A ce titre, pour pouvoir bénéficier d'un accompagnement, il est entendu que le MANDANT devra communiquer sans délai toute communication, tout appel de cotisation ou toute correspondance lui étant adressés par les organismes sociaux. Dans le cas où le MANDANT venait à communiquer au MANDATAIRE des informations erronées ou incomplètes ou hors délai, le MANDATAIRE se réserve la possibilité de ne plus fournir au MANDANT de service d'accompagnement.

Article 8. CONFIDENTIALITE

Le MANDANT reconnaît que les opportunités d'investissement qui lui seront présentées devront rester strictement confidentielles.

Le MANDANT s'interdit en conséquence de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature, commerciale, technique, financière, nominative, etc, qui lui auront été communiquées par le MANDATAIRE, ou dont il aurait eu connaissance à l'occasion du MANDAT, et lors des 5 années légales de durée de l'Opération.

Le MANDANT reconnaît que toute divulgation léserait les intérêts du MANDATAIRE et engagerait sa responsabilité.

Le MANDANT s'interdit par ailleurs, envers le MANDATAIRE, de participer, directement ou indirectement, à tout investissement présenté par ce dernier, sans passer par son intermédiaire.

Article 9. RESILIATION DU CONTRAT

Le MANDAT a été conclu pour une durée expirant le 31 décembre de l'année de signature du MANDAT.

Les Parties peuvent décider de résilier le MANDAT à tout moment, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, en respectant un délai de préavis de trois (3) mois à compter de la date d'envoi du courrier recommandé.

La rupture du MANDAT, par l'une ou l'autre des Parties, n'entraînera, en tout état de cause, l'exigibilité d'aucune indemnité de part ou d'autre.

Article 10. CONTENTIEUX

En cas de différend survenant sur l'interprétation et l'exécution du MANDAT, les Parties conviennent de rechercher par la voie de la médiation toute solution amiable. Toute saisine d'une juridiction sans recours préalable à la médiation entachera d'irrecevabilité l'action judiciaire ainsi diligentée.

A défaut de parvenir à un accord entre les Parties dans un délai de trois (3) mois à compter de la première tentative de médiation, le différend sera soumis à l'appréciation des juridictions compétentes du ressort de la Cour d'appel de Paris, y compris en référé, nonobstant appel en garantie ou pluralité des défendeurs.

Fait à ISSY LES MOULINEAUX

Le 05/11/2009

Signature du MANDANT, précédée de la mention manuscrite "Bon pour Mandat"

Le MANDANT, Madame Niloufar ROOHVAND

Signature du MANDATAIRE, précédée de la mention manuscrite "Bon pour acceptation de Mandat"

Le MANDATAIRE, société IFOM, représentée par son Gérant M. Jehan MORAULT, ou toute personne dûment habilitée à l'effet des présentes

DECLARATION DE NON CONDAMNATION ET DE FILIATION

Je, soussigné(e),

Nom ROOHVAND

Prénoms Niloufar

Né le 22 juil. 71

Né à () (TEHERAN (IRAN))

Né(e) de (Père) Yahyâ KOSSARI

et Né(e) de (Mère) Mitra KOSSARI née KHAN KHALILI

Demeurant

66 rue de l'Egalité

92130 ISSY LES MOULINEAUX

déclare sur l'honneur, conformément à l'article 17 de l'arrêté du 9 février 1988 relatif au Registre du Commerce et des Sociétés, n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale, ni de sanction civile ou administrative de nature à m'interdire de gérer, d'administrer ou de diriger une personne morale ou d'exercer une activité commerciale.

Fait à ISSY LES MOULINEAUX

Le 05/11/2009

Signature

RAPPEL de l'article 123-5 du Code de Commerce : "Quiconque donne de mauvaise foi des indications inexactes ou incomplètes en vue d'une immatriculation, d'une radiation ou d'une mention complémentaire au Registre du Commerce et des Sociétés est puni d'une amende de 4 500 euros et d'un EMPRISONNEMENT de SIX MOIS ou l'une ou l'autre de ces deux peines seulement."

DECLARATION DE NON CONDAMNATION ET DE FILIATION

Je, soussigné(e),

Nom ROOHVAND

Prénoms Niloufar

Né le 22 juil. 71

Né à () (TEHERAN (IRAN))

Né(e) de (Père) Yahyâ KOSSARI

et Né(e) de (Mère) Mitra KOSSARI née KHAN KHALILI

Demeurant

66 rue de l'Egalité

92130 ISSY LES MOULINEAUX

déclare sur l'honneur, conformément à l'article 17 de l'arrêté du 9 février 1988 relatif au Registre du Commerce et des Sociétés, n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale, ni de sanction civile ou administrative de nature à m'interdire de gérer, d'administrer ou de diriger une personne morale ou d'exercer une activité commerciale.

Fait à ISSY LES MOULINEAUX

Le 05/11/2009

Signature

RAPPEL de l'article 123-5 du Code de Commerce : "Quiconque donne de mauvaise foi des indications inexactes ou incomplètes en vue d'une immatriculation, d'une radiation ou d'une mention complémentaire au Registre du Commerce et des Sociétés est puni d'une amende de 4 500 euros et d'un EMPRISONNEMENT de SIX MOIS ou l'une ou l'autre de ces deux peines seulement."

DECLARATION DE NON CONDAMNATION ET DE FILIATION

Je, soussigné(e),

Nom ROOHVAND

Prénoms Niloufar

Né le 22 juil. 71

Né à () (TEHERAN (IRAN))

Né(e) de (Père) Yahyâ KOSSARI

et Né(e) de (Mère) Mitra KOSSARI née KHAN KHALILI

Demeurant

66 rue de l'Egalité

92130 ISSY LES MOULINEAUX

déclare sur l'honneur, conformément à l'article 17 de l'arrêté du 9 février 1988 relatif au Registre du Commerce et des Sociétés, n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale, ni de sanction civile ou administrative de nature à m'interdire de gérer, d'administrer ou de diriger une personne morale ou d'exercer une activité commerciale.

Fait à ISSY LES MOULINEAUX

Le 05/11/2009

Signature

RAPPEL de l'article 123-5 du Code de Commerce : "Quiconque donne de mauvaise foi des indications inexactes ou incomplètes en vue d'une immatriculation, d'une radiation ou d'une mention complémentaire au Registre du Commerce et des Sociétés est puni d'une amende de 4 500 euros et d'un EMPRISONNEMENT de SIX MOIS ou l'une ou l'autre de ces deux peines seulement."

DECLARATION DE NON CONDAMNATION ET DE FILIATION

Je, soussigné(e),

Nom ROOHVAND

Prénoms Niloufar

Né le 22 juil. 71

Né à () (TEHERAN (IRAN))

Né(e) de (Père) Yahyâ KOSSARI

et Né(e) de (Mère) Mitra KOSSARI née KHAN KHALILI

Demeurant

66 rue de l'Egalité

92130 ISSY LES MOULINEAUX

déclare sur l'honneur, conformément à l'article 17 de l'arrêté du 9 février 1988 relatif au Registre du Commerce et des Sociétés, n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale, ni de sanction civile ou administrative de nature à m'interdire de gérer, d'administrer ou de diriger une personne morale ou d'exercer une activité commerciale.

Fait à ISSY LES MOULINEAUX

Le 05/11/2009

Signature

RAPPEL de l'article 123-5 du Code de Commerce : "Quiconque donne de mauvaise foi des indications inexactes ou incomplètes en vue d'une immatriculation, d'une radiation ou d'une mention complémentaire au Registre du Commerce et des Sociétés est puni d'une amende de 4 500 euros et d'un EMPRISONNEMENT de SIX MOIS ou l'une ou l'autre de ces deux peines seulement."

DECLARATION DE NON CONDAMNATION ET DE FILIATION

Je, soussigné(e),

Nom ROOHVAND

Prénoms Niloufar

Né le 22 juil. 71

Né à () (TEHERAN (IRAN))

Né(e) de (Père) Yahyâ KOSSARI

et Né(e) de (Mère) Mitra KOSSARI née KHAN KHALILI

Demeurant

66 rue de l'Egalité

92130 ISSY LES MOULINEAUX

déclare sur l'honneur, conformément à l'article 17 de l'arrêté du 9 février 1988 relatif au Registre du Commerce et des Sociétés, n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale, ni de sanction civile ou administrative de nature à m'interdire de gérer, d'administrer ou de diriger une personne morale ou d'exercer une activité commerciale.

Fait à ISSY LES MOULINEAUX

Le 05/11/2009

Signature

RAPPEL de l'article 123-5 du Code de Commerce : "Quiconque donne de mauvaise foi des indications inexactes ou incomplètes en vue d'une immatriculation, d'une radiation ou d'une mention complémentaire au Registre du Commerce et des Sociétés est puni d'une amende de 4 500 euros et d'un EMPRISONNEMENT de SIX MOIS ou l'une ou l'autre de ces deux peines seulement."

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE L'ORIGINE DES FONDS

Je, soussigné(e),

Nom ROOHVAND

Prénoms Niloufar

Né le 22 juil. 71

Né à () (TEHERAN (IRAN))

Demeurant

66 rue de l'Egalité

92130 ISSY LES MOULINEAUX

certifie sur l'honneur que les fonds apportés dans le cadre du Mandat de recherche et de mise en place d'une Opération de financement Outre-Mer (dans le cadre de la Loi GIRARDIN), proviennent de Epargne personnelle

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ISSY LES MOULINEAUX

Le 05/11/2009

Signature

NOTIFICATION ET DECLARATION DU CONJOINT

en cas de mariage sous un régime de communauté légale ou conventionnelle

En application de l'article L.526-4 du Code de commerce et de l'article 1832-2 du Code civil

Je, soussigné(e),

Nom ROOHVAND

Nom de naissance

Prénoms Masoomeh

Demeurant

66 rue de l'Egalité

92130 ISSY LES MOULINEAUX

Epoux(se) de

Nom ROOHVAND

Nom de naissance KOSSARI

Prénoms Niloufar

1 - Déclare à l'occasion de la demande d'immatriculation de mon conjoint au Registre du Commerce et des Sociétés avoir pris connaissance des dispositions législatives suivantes :

"Lors de sa demande d'immatriculation à un registre de publicité légale à caractère professionnel, la personne physique mariée sous un régime de communauté légale ou conventionnelle doit justifier que son conjoint a été informé des conséquences sur les biens communs des dettes contractées dans l'exercice de la profession."

"Un époux ne peut, sous la sanction prévue à l'article 1427 du Code civil, employer des biens communs pour faire apport à une société ou acquérir des parts sociales non négociables sans que son conjoint en ait été averti et sans qu'il en soit justifié dans l'acte. La qualité d'associé est reconnue à celui des époux qui fait l'apport ou réalise l'acquisition. La qualité d'associé est également reconnue, pour la moitié des parts souscrites ou acquises, au conjoint qui a notifié à la société son intention d'être personnellement associé."

2 - Notifie mon intention de renoncer à devenir personnellement associé(e) tant immédiatement que pour l'avenir dans les Sociétés en Nom Collectif dans lesquelles mon conjoint commun en biens deviendra associé(e), et dont l'objet principal est l'acquisition et la mise en location de biens mobiliers éligibles aux dispositions de l'article 199 *undecies* B du Code Général des Impôts, dont la durée statutaire est de 15 ans, dont le siège social est sis au 24 rue de Mogador - 75009 PARIS, et dont le capital initial est de 2 euros, divisé en 2 parts de un euro chacune.

3 - Déclare avoir pris la mesure de ce que mon conjoint engage nos biens communs par les dettes liées à son exploitation commerciale, et déclare tenir bon l'apport fait par mon conjoint.

Bon pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à ISSY LES MOULINEAUX Le 05/11/2009

Signature